



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4071

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4071**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exploite en régie directe l'usine d'incinération des déchets ménagers de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite près de 245 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 mégawatts.

La production électrique (en moyenne 65 000 MWh par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé (près de 30 000 MWh par an). Cette vente de la production électrique de l'usine était régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat sur le marché libre de l'électricité. Il est nécessaire de contractualiser avec un responsable d'équilibre du marché de l'électricité pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite. Le dernier acheteur avec lequel la Métropole a contractualisé est la société Hydronext (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2019). Ledit contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il doit être renouvelé.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés "les acheteurs", ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Parmi ces acheteurs, ont été répertoriés :

- Électricité de Strasbourg (ES),
- Hydronext,
- Énergie d'ici,
- Alpiq,
- Green-Access (Groupe Solvay),
- Compagnie nationale du Rhône (CNR).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme. Le prix intègre également un complément de rémunération fixé pour la durée du contrat pour 50 % la production injectée qui est certifiable d'origine renouvelable (électricité dite "verte").

En parallèle, l'usine est susceptible de soutirer de l'énergie au réseau pour assurer une continuité de service en cas d'arrêt de ses turbines (moyenne de 400 kWh annuel hors avarie majeure). Cette consommation de courant électrique est intégrée au contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financière seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont, par conséquent, ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique une certaine réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Il est proposé le déroulement suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres des acheteurs et analyses financières le jour même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre le jour même.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 3 M€ pour la durée du contrat ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans,
- b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2493.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.